

Bénéficiaire des avantages du Plan d'Épargne en Action

Avec INOCAP Gestion

Le plan d'épargne en action (PEA) est une enveloppe fiscale, créée en 1992, permettant d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions ou d'OPC (composé à hauteur de 75% au moins¹ d'actifs éligibles au PEA) d'entreprises européennes (sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège) tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt.

Il y a 3 types de PEA :

- Le PEA classique (bancaire ou assurance),
- Le PEA-PME (dédié aux titres des PME et des ETI),
- Le PEA Jeune (pour les 18/25 ans).

Ouvrir un PEA et l'alimenter

Qui peut ouvrir un PEA ?

Toute personne majeure, y compris les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents, peut ouvrir un PEA, à condition qu'il soit fiscalement domicilié en France. Un seul PEA peut être ouvert par personne, mais il est possible de cumuler pour une même personne, un PEA classique et un PEA PME. Nous évoquerons les plafonds de versement plus bas.

Les époux/pacsés et enfants majeurs fiscalement à charge peuvent aussi ouvrir un PEA.

Il est possible de cumuler PEA, PEA-PME et PEA Jeune sous réserve de respecter certaines conditions.

Les versements sur le PEA sont limités à 150 000 €.

A noter que le PEA Jeune est quant à lui limité à 20 000 €, et pris sur l'enveloppe de versement possible des parents. Le plafond de versements en cumulant un PEA et un PEA/PME est de 225 000€.

Comment un PEA est-il alimenté ?

Chaque PEA est constitué d'un compte espèce et d'un compte titre.

Vous pouvez épargner régulièrement ou occasionnellement, il n'y a pas de contrainte. Les versements sont libres.

Vous pouvez verser des sommes à votre convenance quand vous le souhaitez, vers votre compte espèce du PEA, qui permet ensuite d'acquérir les titres éligibles de votre choix.

Retirer l'argent de son contrat

L'épargne est-elle liquide ?

Oui, l'épargne est liquide à tout moment, dès J+1. Pour autant, il est préférable de ne pas investir en PEA si vous avez besoin de votre argent les 5 premières années sinon la fiscalité et les frais peuvent ne pas être avantageux.

Vous pouvez faire un retrait total ou partiel de votre PEA sans qu'il soit clôturé (voir ci-après la condition des 5 ans). Votre argent continue à fructifier sur votre PEA et vous pouvez en profiter et financer vos projets, via des retraits partiels.

Avant 5 ans

Les retraits avant 5 ans entraînent la clôture du plan, sauf en cas de reprise ou création d'une entreprise, licenciement/invalidité/mise en retraite anticipée (titulaire ou époux/pacsé).

Après 5 ans

Les retraits après 5 ans n'entraînent pas la clôture du plan. Le plan continue de fonctionner et il est possible de faire de nouveaux versements (dans la limite des 150 000 € de versements cumulés, sans tenir compte des sorties)

¹Tout type de société n'est pas autorisé au PEA, les valeurs immobilières par exemples ne sont pas éligibles au PEA

Comment récupère-t-on son capital ?

L'imposition des revenus (dividendes et plus-values) dépend de la date d'ouverture du plan.

Avant 5 ans

Si vous avez effectué un retrait ou un rachat avant les 5 ans de votre PEA, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est imposé.

Gain = Valorisation du PEA à la date du retrait – montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture.

Date du retrait ou rachat	Taux d'imposition du gain net
Retrait avant 5 ans	12,8% + prélèvements sociaux*
Retrait après 5 ans	Exonéré d'impôt mais prélèvements sociaux*

*Prélèvements sociaux au taux uniforme de 17.20%.

Après 5 ans

Les plus-values réalisées ne sont pas imposables sur le revenu mais sont soumises aux prélèvements sociaux : CGS CRDS à 17,2%. Si après 5 ans vous effectuez un nouveau versement, vous ne serez soumis qu'aux prélèvements sociaux en cas de retrait.

En cas de décès

Le décès du titulaire entraîne la clôture automatique du plan. Le PEA étant soumis à une fiscalité spécifique, la banque est tenue de le clôturer au décès du titulaire et soustrait les prélèvements sociaux.

Le portefeuille titre rentre dans l'évaluation successorale. Les héritiers demandant de vendre ou non. Les plus-values sont exonérées d'impôt, quelle que soit la date d'ouverture du plan.

Les différences entre PEA, PEA-PME et PEA Jeune

Le **PEA classique** permet d'acquérir un portefeuille d'actions d'entreprises européennes. Le plafond de versement est de 150 000€.

Le **PEA-PME** est identique à son grand frère (le PEA) sur le fonctionnement, mais différent sur les titres éligibles. Il a été conçu pour répondre aux besoins de financement des petites et moyennes entreprises. Les sociétés admises doivent avoir moins de 5 000 salariés et afficher moins de 1,5 milliard d'euros de revenus annuels ou un bilan de moins de 2 milliards. Le plafond du PEA-PME est de 225 000€ moins les versements déjà versés par un investisseur dans le PEA. Ce plafond de versement de 225 000€ représente donc la somme des versements dans le PEA et le PEA-PME. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte le 22 mai 2019, le PEA-PME permet d'investir en titres proposés sur des plateformes de financement participatif.

Le **PEA « Jeune »** est dédié aux jeunes majeurs fiscalement rattachés à leurs parents et qui résident en France : à savoir des jeunes âgés de 18 à 21 ans ou 25 ans s'ils poursuivent leurs études. Mais aussi des personnes atteintes d'une infirmité (qui sont rattachées au foyer fiscal d'un contribuable). Au-delà de 25 ans, le titulaire doit transformer son PEA Jeune en PEA classique. Le PEA Jeune est limité à un plafond de versement de 20 000€.

A noter qu'il existe aussi un PEA assurance ouvert auprès d'une compagnie d'assurances. Dans ce cas, le PEA est un contrat de capitalisation en unités de compte (il ne peut pas contenir de fonds en euros, à capital garanti) qui permet d'investir uniquement dans des OPC éligibles au PEA. C'est la raison pour laquelle on parle parfois de PEA de capitalisation. Ce principe a été décliné au PEA-PME.

En résumé

Fonctionnement du PEA	
Titulaire	Toute personne majeure, y compris les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents
Plafond de versement	150 000 €
Titres éligibles	Actions ou OPC (composé à hauteur de 75% au moins ¹ d'actifs éligibles au PEA) d'entreprises européennes (sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège)
Alimentation	Régulièrement ou occasionnellement, sans contraintes
Spécificités	Le plafond de versements en cumulant un PEA et un PEA/PME est de 225 000€ Le PEA Jeune est quant à lui limité à 20 000 €, et pris sur l'enveloppe de versement possible des parents

Conclusion

Avantages du PEA

- Une fiscalité avantageuse avec exonération d'impôt sur les gains qui intervient au-delà du cinquième anniversaire,
- Une grande souplesse de gestion qui en fait un produit adapté à de nombreux projets patrimoniaux,
- Le capital reste disponible à tout moment,
- Un large choix de supports d'investissement.

Inconvénients du PEA

- En cas de retrait avant 5 ans, l'avantage fiscal est perdu.
- De plus, avant 5 ans, tout retrait entraîne automatiquement la clôture du plan.
- Contrairement à l'Assurance Vie le PEA rentre dans l'actif successoral.

Toute l'équipe de Gestion Privée d'INOCAP Gestion se tient à votre disposition pour vous guider, vous conseiller pour l'ouverture ou la gestion d'un PEA, PEA-PME ou PEA jeune et vous apporter un conseil adapté à votre situation personnelle et professionnelle.

Document promotionnel

Investir comporte des risques. Ces supports d'investissement sont principalement soumis à des risques actions.

Le capital investi n'est pas garanti.

Avant toute décision d'investissement, il est préférable de se rapprocher de ses conseillers habituels et de prendre connaissance de la documentation juridique du support d'investissement (DICI/ Prospectus/...)

A propos d'INOCAP Gestion : Créée en 2007, INOCAP Gestion est une Société de Gestion de portefeuilles indépendante et entrepreneuriale. Nous sommes spécialistes des actions européennes au travers d'une gamme d'OPCVM (organismes de placements collectifs en valeurs mobilières) et de FIA (fonds d'investissement alternatifs). Nous investissons dans des *leaders* mondiaux sur leurs marchés, qui ont une vision industrielle de long terme. Notre gestion de conviction se base sur un *stock-picking* rigoureux de valeurs après une analyse interne approfondie de leurs fondamentaux. Nous nous engageons au plus près des entrepreneurs de « l'économie réelle ».